



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 17 juin 2024**

**Délibération du CA n°24/25**

Objet : Bilan CVEC 2023

Documents joints : Bilan CVEC 2023, commentaires relatifs au bilan CVEC du Crous de Lyon, Book CVEC 2023/2024

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu la circulaire Cnous N°2023-20231012 relative à l'usage de la CVEC en date du 12 octobre 2023 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

**Exposé des motifs :**

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé<sup>1</sup>. Elle est instituée au profit de certaines catégories d'établissements d'enseignement supérieur et des Crous.

La circulaire CVEC du Cnous publiée en octobre 2023, prévoit que le bilan CVEC de l'année écoulée est voté en Conseil d'Administration une fois par an.

L'état récapitulatif est présenté dans le document joint « bilan CVEC 2023 », reprenant les éléments comptables généraux, puis la liste de l'ensemble des projets co-financés en commissions CVEC, et enfin les projets pilotés directement par les services du Crous de Lyon.

La synthèse qualitative est quant à elle présentée dans le « BOOK CVEC 2022-2023 ».

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve le bilan CVEC du Crous de Lyon pour l'année universitaire 2023-2024.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 24  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 21/06/2024

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne-Rhône-  
Alpes

Gabriele FIONI

<sup>1</sup> Article L.841-5 du Code de l'Éducation.